

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL
Pierre BOURDIEU

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**à la formation préparatoire au diplôme
d'état de**

Moniteur Éducateur (DE.ME)

en formation initiale (voie directe et apprentissage)

en formation continue

**en complément de formation dans le cadre de la
validation des acquis de l'expérience (VAE)**

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU

L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU prépare aux :

- diplôme d'état d'éducateur spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEES)
- diplôme d'état de moniteur éducateur (voie directe et en situation d'emploi) (DEME)
- diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEETS)
- certificat de branche moniteur d'atelier (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (CBMA)
- diplôme d'état d'assistant de service social (voie directe et en situation d'emploi) (DEASS)
- brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale (BTSESF)
- diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale (DECESF)
- diplôme d'état de technicien d'intervention sociale et familiale (DETISF)
- diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (voie directe et en situation d'emploi) (DEAES)
- certificat de maîtresse de maison et de surveillants de nuit qualifié (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (MM et SNQ)
- diplôme d'état d'ingénierie sociale (en situation d'emploi) (DEIS)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (en situation d'emploi) (CAFERUIS)
- titre de Directeur d'établissement de l'intervention sociale (en situation d'emploi) (DirEIS)

L'accès aux formations dispensées par l'I.T.S. Pierre BOURDIEU est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

RÈGLEMENT des ÉPREUVES D'ADMISSION

pour l'accès à la formation

De MONITEUR ÉDUCATEUR

L'accès à la formation préparant au DE.ME est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage
- de la formation continue
- et en complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : décret n° 2007-898 du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007, circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME.

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats sur notre site internet, conformément à l'article R 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

1.1 - formation initiale en voie directe, en apprentissage, en formation continue :

La formation au diplôme d'état de Moniteur Éducateur est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 ne subissent pas les épreuves d'admission prévues à l'article 3 de cet arrêté. Les dispositions particulières à leur égard sont visées au point 3.2.2 infra.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir doivent faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe), certaines peuvent être numérisées.

Composition du dossier d'inscription :

- ❑ Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- ❑ 1 photo d'identité (collé sur la fiche d'inscription)
- ❑ 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales (si dispensé de l'écrit).
- ❑ 1 photocopie de la carte d'identité (*format numérique possible*)
- ❑ 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 **de moins de 6 mois** (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) (*format numérique possible*)
- ❑ 1 photocopie du diplôme exigé (cf. les conditions d'accès à la formation) (*format numérique possible*)

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

3 - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

1- ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

Ces épreuves sont organisées en commun (même jour, même lieu) pour les candidats postulant aux formations d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur et d'assistant de service social.

2- ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule formation ASS, ES ou ME

3-1 LA COMMISSION D'ADMISSION

La liste des candidats admis en formation est arrêtée par une commission de 3 membres comprenant :

- le Directeur de l'établissement ou son/sa représentant(e),
- le/la responsable de la formation ME,
- un professionnel titulaire du DEME extérieur à l'établissement de formation

RÔLE :

La commission a pour objet d'arrêter par voie de formation la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU à la rentrée scolaire suivante (cf annexe)

3 – 2 LES MODALITÉS DES ÉPREUVES

3.2.1 - voies de formation initiale voie directe, apprentissage et formation continue

Phase 1: L'ADMISSIBILITÉ, une ÉPREUVE ÉCRITE constituée de 2 travaux qui ont pour objectif de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.
Les copies sont anonymes.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **au moins au niveau IV**,
- d'un diplôme mentionné à l'annexe IV de l'arrêté du 20/06/07 (DETISF, Bac Pro SPVL, Bac Pro SMR, BEATEP activité sociale et vie locale, BP JEPS animation sociale, DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile, DEAF, DEAMP)
- d'un baccalauréat
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- lauréat de l'Institut de l'engagement.

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

NATURE DES TRAVAUX ÉCRITS :

Un questionnaire de culture générale élaboré par l'ITS. Durée 20 mn

Une épreuve écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société. Durée 2 h 30.

Elle est destinée à vérifier la bonne maîtrise de l'écrit, du raisonnement, les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, la capacité à se positionner.

Phase 2 : L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES constituées de deux entretiens.

Elles ont pour objectif de révéler :

- les motivations
- la maturité affective
- le contrôle de soi
- la capacité d'adaptation et d'analyse
- les qualités d'écoute, d'observation et de relation, l'ouverture d'esprit
- l'aptitude des candidats au travail en équipe et à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte des interventions
- l'adhésion au projet pédagogique de l'ITS

NATURE DES ÉPREUVES**Entretien professionnel/formateur : Durée 30 min**

avec un professionnel du secteur social et un formateur ITS.

il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation

Cet entretien aura pour support un document type curriculum vitae devant être renseigné sur place en amont de cette épreuve (durée de préparation 30 minutes).

Entretien avec un psychologue : Durée 20 min

il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'ITS Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

**4 – PRINCIPES DE NOTATION, ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS et
COMMUNICATION AUX CANDIDATS****4 – 1 Formation initiale - voie directe, apprentissage et formation continue :****4-1-1 L'ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES**

Chacun des travaux est noté sur 20 :

- Le questionnaire de culture générale : coefficient 1
- Une épreuve écrite à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société : coefficient 2

L'addition des deux notes, une fois les coefficients appliqués, est prise en compte pour le classement et ramenée à une note sur 20, toute note ainsi obtenue inférieure à 10/20 est éliminatoire. De même une note inférieure à 8/20 à l'épreuve de français avant application du coefficient est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales par la Commission, les candidats les mieux classés dans la limite de 30 places issue des épreuves d'admissibilité.

En cas d'égalité le nombre de candidats retenus est celui qui est le plus favorable pour ces candidats, ainsi si 3 candidats ME sont classés 30^{ème}, le nombre de candidats admissibles à l'oral sera de 32.

Seule une liste principale est constituée.

Le lendemain de la validation des résultats par la Commission d'admission :

- mise en ligne sur notre site Internet
- ET envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible) ainsi que les bornes définissant ces situations.

4-1-2 L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

L'entretien professionnel/formateur à une durée de 30 minutes, il se déroule en deux temps :

- un échange sur les motivations, la connaissance du métier, ...
- une étude du CV (présentation, rédaction...)

Cet entretien fait l'objet d'une notation sur 20. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :

- A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
- B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
- C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Il est fait appel à des formateurs de l'I.T.S, des professionnels représentant tous les champs du secteur social, des psychologues titulaires du D.E.S.S. de Psychologie.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement de la note obtenue à l'entretien professionnel/formateur et de l'appréciation du/de la Psychologue, la Commission d'admission dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation de moniteur éducateur.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places agréées et financées par la Région.

- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région :

Les candidats salariés ou non-salariés inscrit sur la liste complémentaire bénéficiant d'un financement pour la totalité de leur formation ont la possibilité d'entrée en formation au titre de la formation continue.

En cas d'égalité de points à l'issue des oraux le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.2 - Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

Admission des candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 :

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien. La Commission de sélection dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3 - Communications :

Une fois arrêtée, datée et signée par la Commission d'admission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) des candidats est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur notre site Internet
- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quel que soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rangs.

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifié par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat de rang 1 sur la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) au Directeur Général de l'I.T.S. Un rendez-vous lui sera fixé, avec la Responsable du Service sélection, au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

L'admission n'est **valable que pour l'ITS de Pau et pour la prochaine rentrée scolaire**, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à **un report, uniquement pour l'année qui suit.**

Les candidats admis, dont le financement de la formation vient d'un autre organisme (OPCA, ...) peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement.

Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

1 - CALENDRIER DU PROCESSUS (pour une entrée en formation en septembre 2018)

INSCRIPTION et DÉPÔT DES DOSSIERS :

- Inscription en ligne du 20 septembre au 04 décembre 2017 minuit
- Date limite du dépôt des dossiers : 04 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Après saisie des dossiers d'inscription des candidats, les convocations leur sont adressées au plus tard deux semaines avant la passation des épreuves.

DATES CONCOURS D'ENTRÉE 2018

Épreuves écrites : Jeudi 18 janvier 2018

Épreuves orales : Entre le 27 février au 08 mars 2018

2 - LA COMMISSION D'ADMISSION

COMPOSITION :

- Le Directeur Général ou son/sa représentant(e)
- Le/La Responsable de la formation ME
- Un/e Moniteur/rice éducateur et/ou Directeur/rice d'établissement éducatif

CALENDRIER :

Cette Commission se réunira au plus tard le Vendredi 27 avril 2018 pour arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU

3 – NOMBRE DE PLACES

- Formation initiale en voie directe : Nombre de places susceptibles d'être financées par la région à la rentrée de septembre 2018 : **25**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **10**
- Formation continue : **10**

4 – COÛT

Candidats inscrits aux épreuves écrites et orales :

- Frais d'inscription aux épreuves écrites : **138 euros**

En cas d'annulation de candidature, l'ITS remboursera 70 % de la somme. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi)

- Frais d'inscription aux épreuves orales :
 - Formation initiale et continue :
90 euros à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
 - Complément de formation dans le cadre de la VAE :
66 euros à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- Frais d'inscription aux épreuves orales : **90 euros**

Candidats admis après sélection :

- Droits d'inscription annuel à la formation : **570€**
(frais d'inscription et de scolarité)
Sous réserve de la date d'entrée en vigueur du Décret du n° 2016-380 du 29 mars 2016.
- Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**